

MASTER 1 AES/DROIT

Examen du 2^{ème} semestre 2012/2013
Session 1

MÉDIA
DROIT

Francesco MARTUCCI

DROIT DE LA CONCURRENCE DE L'UNION EUROPEENNE

Après la lecture de l'énoncé, répondez aux quatre questions.

La société X produit de l'huile d'olive en Italie qu'elle entend commercialiser en Europe. Au cours d'une série de réunions organisées à Genève, elle a rencontré les principaux producteurs d'huile d'olive implantés en France. À la suite de ces réunions, une association de consommateurs a constaté une hausse du prix de l'huile d'olive de l'ordre de 25 % sur le marché français.

- 1 - Le comportement de la société X constitue-t-il une pratique anticoncurrentielle ?
- 2 - Quelle est l'autorité de concurrence compétente ?
- 3 - Que peut faire l'autorité de concurrence pour établir la pratique anticoncurrentielle ?
- 4 - Le comportement anticoncurrentiel de la société X peut-il être justifié ?

Durée de l'épreuve : 1 heure

Matériel autorisé : aucun

Document(s) autorisé(s) : aucun